

DE\_2026\_009

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOTEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GIGNAC

Séance du vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 30

**Membres en exercice : 15****Présents : 14****Votants : 15****Secrétaire de séance :**

François MOINET

Date de la convocation : 16/03/2026

*Le vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Solange OURCIVAL.***Présents** : Solange OURCIVAL, François MOINET, Marylise GAUCHET, Benoît CHASTANET, Morgane PODYMA, Maryse SIGNOL, Eric PICARD, Jean-Yves GOILLON, Didier FAUREL, Clémentine LEFEBVRE-LAVERGNE, Chloé BOURRÉE, Fanny BARIS, Marine GENDRE, Benoît LABROUE**Représentés** : Joël FOUILLADE représenté par Solange OURCIVAL**Excusés** :**Absents** :**Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres**

Le Conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de **3 membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :Au vu des résultats de l'élection, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Proclame** élus les membres titulaires suivants :
  - Didier FAUREL
  - Jean-Yves GOILLON
  - Marylise GAUCHET
- **Proclame** élus les membres suppléants suivants :
  - Eric PICARD
  - Fanny BARIS
  - Benoît LABROUE

Pour extrait conforme ; Gignac le 23/03/2026

Le secrétaire de séance,  
François MOINETLe Maire,  
Solange OURCIVAL

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 046-214601189-20260320-DE\_2026\_009-DE

S<sup>2</sup>LOW

Acte transmis au contrôle de légalité le : ...25/03/2026.....

Acte mis en ligne le : ...26/03/2026.....

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.*

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

